

***Union Régionale CGT de la Construction, du Bois et de l’Ameublement Nouvelle Aquitaine***

**Aux USCBA de la Nouvelle Aquitaine**

**Aux Militants et responsables des syndicats**

Bordeaux, le 18 décembre 2023

Chers (es) Camarade(s),

Avoir des responsabilités syndicales, en tant qu’élus ou mandatés dans l’entreprise, à l’USCBA, à l’URCBA ou dans une coordination de groupe, une responsabilité dans une Branche ou secteur, ou un syndicat demande des connaissances de fonds, historiques et sur les orientations de la CGT ainsi que des savoirs faire. Si ces responsabilités sont bien assurées, elles permettent de tisser des liens et de faire conquérir notre syndicalisme CGT. La Formation Syndicale contribue à améliorer l’activité des dirigeants de tous nos relais. Ce stage décidé en Région est construit avec notre Fédération.

Pour répondre en partie aux préoccupations des salariés, nous vous proposons un stage dénommé

***Elus et Mandatés***

qui aura lieu du : **Lundi 10 Juin 2024 au 14 Juin 2024**

A la Bourse du Travail à Bordeaux Début du stage : 9 heures précises

Cette formation est prise en charge sur la formation économique, sociale et syndicale (0.016 %).

**Rappel** : la demande d’autorisation d’absence auprès de l’employeur est à faire un mois avant la date du début du stage soit avant le 10 mai 2024.

Inscrivez-vous en cliquant sur le lien suivant : [Cliquez-ICI](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfTitY-P_zmWa_NqA-koH5n6tUqo38nXB54iDIXWc2XOX-6BQ/viewform?usp=sf_link)

*Dès ton inscription, tu t’engages à participer au stage durant toute la semaine*.

Ci-dessous un modèle pour la demande de congé de formation

Dans l’attente de votre inscription, recevez cher(e)s camarades, nos salutations les plus fraternelles.

Pour le Bureau

Denis Boutineaud

06 42 46 74 17

***Votre demande de congé de formation économique, sociale et syndicale est à adresser, à votre employeur, dès que vous êtes d’accord et à minima 30 jours à l’avance.***

*Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l’envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*Le congé de formation économique, sociale et syndicale, est accordé sur demande des salariés. Il est de droit, sauf si l’employeur estime, après avis de comité d’entreprise, que l’absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l’entreprise.* ***Tout refus doit être motivé et notifié à l’intéressé dans les huit jours qui suivent le dépôt de la demande.*** *En cas de litiges, le salarié peut saisir le conseil des prud’hommes statuant en référé.*

**OOO**

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l’entreprise ou de l’établissement ……………………….

Adresse

Code Postal et Ville

A..........., le …. /…. /….

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants du Code du Travail, j’ai l’honneur de vous demander l’autorisation de m’absenter de l’entreprise

du Lundi 10 Juin 2024 au Vendredi 14 Juin 2024,

en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l’article L 2145-6 du code du travail modifié par l’ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique et syndicale a droit au maintien total par l’employeur de sa rémunération.

Dans l’attente d’une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l’expression de mes sentiments distingués.

[Signature]